
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Version 2024_06 – Applicable depuis le 1er Juin 2024

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de la fourniture au Client des Prestations – tels que définies ci-après, par la société TOLV, société par actions simplifiée, au capital de 154 903,97€, dont le siège social est situé 12 rue de l'Arcelle 38600 FONTAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° 853 875 276, (ci-après « **TOLV** »).

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le Contrat, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Client : désigne tout professionnel, personne physique ou morale, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent, identifiée comme client dans le Devis.

Contrat : désigne les présentes CGV, le Devis et les éventuelles annexes.

Devis : désigne le document signé par les Parties, ayant pour objet la commande de Prestations par le Client à TOLV. Les CGV y sont annexées.

Prérequis Technique : désigne la documentation éditée par TOLV, décrivant les prérequis nécessaires à la fourniture de la solution retrofit et la déclaration sur l'honneur du Client à s'y conformer.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tous droits associés aux œuvres de l'esprit y compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur, tous droits de propriété relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, droits des producteurs de bases de données, noms de domaines, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le monde entier, d'ores et déjà ou ultérieurement déposés ou enregistrés.

Manuel Utilisateur : désigne le manuel fourni par TOLV lors de la mise à disposition du Véhicule Retrofité. Ce manuel comprend toutes les informations et précautions que le Client doit avoir à sa connaissance, ainsi que les conditions et modalités de la maintenance du Véhicule Retrofité.

Prestations : désigne les prestations de retrofit, c'est-à-dire de transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique effectuées par TOLV dans le cadre du Contrat ;

Véhicule Retrofité : désigne les véhicules appartenant au Client ayant fait l'objet des Prestations ;

Partie(s) : désigne individuellement TOLV ou le Client et collectivement TOLV et le Client.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU CONTRAT

L'exécution des Prestations est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve par le Client du Contrat.

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants par ordre de valeur juridique décroissante :

- (i) le Devis
- (ii) les présentes conditions générales de vente
- (iii) les éventuelles annexes.

En cas de contradiction, les dispositions du document de valeur supérieure prévaudront.

L'acceptation du Devis par le Client par sa signature vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client du Contrat et son engagement à en respecter le contenu. Le Client reconnaît avoir lu le Devis, les CGV annexées et en avoir entièrement compris les termes, préalablement à la signature.

Le présent Contrat prévaut sur toute condition d'achat ou tout autre document émanant du Client.

Le Client déclare qu'il conclut le Contrat en son nom, pour son compte ou celui de ses clients professionnels, et pour ses besoins professionnels.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Conformité aux Prérequis Technique

Le Client s'engage à ce que le véhicule soit conforme aux Prérequis Techniques. Le véhicule doit notamment avoir un contrôle technique favorable, c'est-à-dire sans mention de défaillance majeure ou critique, de moins de 2 mois à la date de prise en charge du véhicule par TOLV. En cas de transformation du véhicule, le Client doit fournir le certificat de conformité de l'installation ou la certification de l'installateur. Le client doit également fournir une copie de la carte grise du véhicule pour permettre à TOLV d'effectuer les démarches de modification de cette carte grise suite à la transformation du véhicule (voir paragraphe 3.5.).

Le véhicule doit être assuré, le Client s'engage à maintenir l'assurance en vigueur pendant toute la durée d'intervention de TOLV, et ce sans discontinuité.

En cas de découverte de non-conformité du véhicule aux Prérequis Techniques en cours de Prestations, TOLV soumettra un devis complémentaire au Client pour la mise en conformité du véhicule. Si le Client refuse le devis complémentaire, la totalité du prix relatif aux Prestations sera exigible à titre d'indemnité et les Parties conviendront ensemble du sort du véhicule non conforme aux Prérequis Techniques.

L'habitacle et la zone de chargement du véhicule doivent être débarrassés des objets et des équipements amovibles avant la prise en charge du véhicule par TOLV. La responsabilité de TOLV ne pourra pas être recherchée en cas de perte ou vol de tout objet qui aurait été laissé dans le véhicule.

3.2. Prélèvement du véhicule

TOLV organise le prélèvement du véhicule avec le transporteur de son choix. Le Client s'engage à mettre le véhicule concerné par les Prestations à disposition de TOLV au lieu et à la date convenus par écrit entre les Parties. Le Client s'engage à permettre au personnel de TOLV ou son sous-traitant d'accéder au lieu d'enlèvement du véhicule et de lui fournir l'intégralité des documents demandés. Le coût du transport est à la charge du Client et est précisé dans le Devis. Si le lieu ou la date de l'enlèvement sont modifiés par le Client après la signature de la prise en charge, TOLV pourra facturer des frais supplémentaires au client.

3.3. Exécution des Prestations

Le Client donne son autorisation à TOLV et à ses sous-traitants de conduire le véhicule à des fins de test, de convoyage, d'acheminement. TOLV s'engage à tenir ou à faire tenir un registre des personnes autorisées à conduire le véhicule et s'assurera que les personnes autorisées sont habilitées à conduire le véhicule.

Les délais de livraison sont précisés dans le Devis. Ils sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation contraire dans le Devis, les délais de livraison courent à compter de la remise du véhicule par le Client à TOLV. TOLV s'engage à faire le maximum pour respecter les délais de livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de retard ni ouvrir droit à indemnités ou recours au profit du Client. En cas de retard prévisible de livraison, TOLV informera par email le Client des délais de retard à prévoir. Toute mise en conformité dans les conditions de l'article 3.1 donnera lieu à un nouveau délai précisé dans le devis spécifique.

A l'issue de l'exécution des Prestations, TOLV ou ses partenaires installateurs habilités effectuent un contrôle qualité du Véhicule Rétrofité en le soumettant à des tests pour qu'il réponde aux critères réglementaires et de qualité attendus, notamment, en termes de fonctionnement, de performances, de contrôlabilité, de rechargement électrique et de sûreté.

En cas de non-conformité du Véhicule Rétrofité, TOLV devra en informer le Client de façon documentée et remédier à la non-conformité à ses frais.

3.4. Sort des pièces retirées du véhicule

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, TOLV retire les pièces nécessaires au fonctionnement du moteur thermique. La liste des pièces retirées peut être communiquée au Client sur demande.

Le Client reconnaît que les pièces retirées du véhicule sont cédées à TOLV qui en assure le recyclage. Le transfert de propriété est effectif au déclenchement de l'ordre de fabrication du véhicule concerné par la transformation.

3.5. Remise du Véhicule Rétrofité et usage

Le Véhicule Rétrofité, ainsi que les accessoires nécessaires à son fonctionnement visés dans le Manuel Utilisateur, seront livrés au Client au lieu convenu par écrit entre les Parties. TOLV organise la livraison du véhicule avec le transporteur de son choix. Le Client s'engage à permettre au personnel de TOLV ou son sous-traitant d'accéder au lieu de livraison du véhicule. Le coût du transport est à la charge du Client et est précisé dans le Devis. Si le lieu est modifié par le Client après la signature de la prise en charge, TOLV pourra facturer des frais supplémentaires au Client. Le créneau horaire de livraison sera confirmé par TOLV au Client au plus tard 24h avant la livraison.

A la livraison, le Client signe un bon de livraison et une lettre de voiture pour le Véhicule Rétrofité. Le Client doit indiquer, dès le prélèvement du Véhicule Rétrofité, par écrit, sur la lettre de voiture qu'il signera, tout refus de prélèvement ou réserves relatives aux vices apparents ou non-conformité. L'absence de réserve écrite du Client sur la lettre de voiture couvre tout vice apparent. En cas de vice non apparent d'un Véhicule Rétrofité au jour de la livraison, sous risque de forclusion, le Client dispose de trois (3) jours ouvrés à compter de la date du prélèvement pour adresser ses réserves, de manière documentée et justifiée, à TOLV par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le Client n'a pas commandé la prestation de transport, TOLV met en demeure le bénéficiaire de récupérer le véhicule sur le site de l'installateur habilité dans un délai de dix (10) jours ouvrés sous peine d'être facturé de frais de stationnement par jour calendaire. Le Client devra respecter les règles d'accès sur le site de l'installateur.

A la demande du Client, préalablement ou au moment de la mise à disposition du Véhicule Rétrofité, TOLV pourra assurer auprès du Client une formation initiale à l'utilisation du Véhicule Rétrofité. La détermination, la durée, les coûts et les modalités de déroulement de la formation feront l'objet d'une proposition commerciale spécifique.

Le Client est informé et reconnaît qu'il ne peut pas utiliser le Véhicule Rétrofité tant qu'une nouvelle carte grise n'a pas été éditée pour ledit véhicule. Le Client s'engage à signer le mandat permettant à TOLV d'effectuer les démarches pour son compte. En cas de retard dans la livraison de la carte grise due à l'administration, la responsabilité de TOLV ne pourra pas être engagée.

3.6. Autres services

Les parties pourront convenir de la fourniture par TOLV au Client d'autres services. La réalisation de ces services fera l'objet d'une proposition commerciale séparée par TOLV.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Prix et facturation

Les prix unitaire et total par Véhicule Rétrofité commandé est indiqué en euros hors taxe et figure dans le Devis.

Le prix est facturé de la façon suivante :

- 30 % d'acompte à la signature du Devis ;
- 70 % à la signature du bon de livraison.

4.2. Conditions de règlement

Les factures sont payables par virement, dans un délai de trente (30) jours net à compter de la date d'émission de la facture correspondante. Le Client accepte expressément que les factures lui soient adressées par email.

4.3. Retard de paiement

o

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

TOLV se réserve le droit, sept (7) jours calendaires après une mise en demeure de payer envoyée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement sans effet, de suspendre l'accès à la Plateforme jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dès lors qu'elles traitent des données personnelles, notamment pour les besoins d'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à respecter à tout moment toute réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » (ci-après ensemble la « **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** »).

En particulier, les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées de nature à garantir une protection adéquate des données personnelles traitées, adaptées aux risques engendrés par leur traitement sur les droits et libertés des personnes concernées. Ces mesures visent notamment à (i) protéger les données personnelles contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés et (ii) assurer le rétablissement de la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique. Les Parties s'engagent également à mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité de leurs mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Le moteur et la batterie installés par TOLV dans le Véhicule Rétrofité (ci-après les « **Eléments Nouveaux** ») bénéficient de la garantie légale des vices cachés, couvrant tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Eléments Nouveaux installés et les rendant impropre à leur usage.

Le Eléments Nouveaux bénéficient également d'une garantie commerciale en cas de défaut constaté hors mauvais usage du matériel :

- Le kit de retrofit installé est garanti deux (2) ans ;
- La batterie alimentant le moteur est garantie jusqu'à la première des échéances suivantes : quatre (4) ans ou 150.000 km.

Les périodes de garantie sont à compter de la date de facturation, sauf indication contraire dans le Devis.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale des Eléments Nouveaux ou de force majeure. La garantie est également exclue si les Eléments Nouveaux ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans le Manuel Utilisateur. Elle ne s'applique pas non plus au cas de démontage par le Client ou tout tiers non autorisé expressément par TOLV, détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation des Eléments Nouveaux. Enfin, toute garantie est exclue en cas d'entretien ou réparation du Véhicule Rétrofité en dehors du réseau Renault/RRG niveau 1.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer TOLV, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte. TOLV remplacera ou fera réparer le(s) Elément(s) Nouveau(x) sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Eléments Nouveaux défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

TOLV ne garantit pas que le Véhicule Rétrofité soit exempt de tout défaut autre que ceux pouvant le rendre impropre à son usage.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation d'aucune sorte pour tout dommage notamment matériel, humain, ou financier résultant de l'utilisation du Véhicule Rétrofité.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l'exécution du contrat et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En particulier, le Client s'engage à souscrire et maintenir une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causé au Matériel et/ou par le Matériel dont il a la garde. A la demande de l'autre Partie, chaque Partie devra être en mesure de justifier la souscription de cette assurance.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse, TOLV est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Prestations au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de TOLV toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation des Prestations et du Véhicule Rétrofité à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre.

En aucun cas, TOLV ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation du Véhicule Rétrofité.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation du Véhicule Rétrofité se fait sous sa seule et entière responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par le Contrat, ni d'entraîner la responsabilité de TOLV en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation par le Client du Véhicule Rétrofité, en violation des dispositions du présent article et plus généralement du non-respect du Contrat.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de TOLV serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de TOLV sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes effectivement payées par le Client au titre du Contrat, au jour du fait générateur de la responsabilité de TOLV.

Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de TOLV après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de TOLV ne pourra être engagée en cas de non-exécution de l'une quelconque de ses obligations qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par les lois et la jurisprudence françaises. Les cas de force majeure suspendent l'exécution des obligations nées du Contrat pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à un (1) mois, ils ouvriraient droit à la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

La partie qui reçoit des informations confidentielles de l'autre partie s'engage à conserver à titre strictement confidentiel, pendant toute la durée des présentes et pendant cinq (5) ans à compter de leur cessation, pour quelque cause que ce soit, toutes informations, données, et autres éléments, de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par l'autre partie, sur quelque support que ce soit, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Les informations confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation par la partie qui les reçoit à des tiers et ne doivent être utilisées que dans le seul cadre de l'exécution des présentes.

Les informations confidentielles demeurent la propriété de la partie qui les divulgue. En aucun cas la transmission d'informations confidentielles à l'autre partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant de quelques droits ou intérêts sur les informations confidentielles à l'exception des droits éventuellement prévus aux présentes.

La partie réceptrice s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions de la partie divulgateuse, les documents ou leur reproduction contenant des informations confidentielles, immédiatement sur demande de la partie divulgateuse et au plus tard à la résiliation ou à l'expiration des présentes pour quelque cause que ce soit.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration des présentes pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 - STIPULATIONS DIVERSES

Intégralité. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annule et remplace tout accord, antérieur ou actuel, oral ou écrit, entre les parties, relativement à cet objet. Il prévaut sur les conditions générales d'achat du Client.

Cession. Ce Contrat est conclu *intuitu personae*. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de TOLV.

Indépendance des clauses. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions du Contrat seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions du Contrat conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée.

Non-renonciation. Le défaut pour l'une ou l'autre des parties de se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions du Contrat, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation aux droits qu'elle tient des présentes.

Contractants indépendants. Les parties déclarent que les relations entre elles sont exclusives de tout lien de subordination. À cet effet, aucune des parties et ses membres n'a de droit de représenter ou d'engager l'autre partie, sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit. Aucune partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre des présentes. Les présentes ne constituent ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre. Les parties sont et demeureront, pendant toute la durée des présentes, des partenaires professionnels indépendants.

Références. TOLV pourra citer le nom du Client, notamment dans ses documents techniques, commerciaux ou ses listes de références, sauf opposition expresse écrite du Client.

Sous-traitance. Le Client reconnaît et accepte que TOLV puisse, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant du Devis et de l'exécution des Services. Cependant, TOLV demeurera, vis-à-vis du Client, seul et unique responsable de la bonne exécution des Services confiés au(x)dit(s) sous-traitant(s).

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction du Contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

LES PARTIES S'ENGAGENT A TOUT FAIRE POUR ESSAYER DE REGLER A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAITRE A PROPOS DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT. TOUTEFOIS, SI AUCUNE ISSUE AMIABLE N'ETAIT TROUVEE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LEUR LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE GRENOBLE.